



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
D'EURE-ET-LOIR**

3, PLACE DE LA REPUBLIQUE  
28019 CHARTRES CEDEX  
TELEPHONE : 02.37.18.70.98  
[ddfip28@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip28@dgfip.finances.gouv.fr)

**Décision n° 1 du 20 octobre 2015 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement  
secondaire**

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001, modifiée, relative aux lois de finances,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010,

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009, modifié, relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009, modifié, relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret du 4 décembre 2013 portant nomination de M. Nicolas QUILLET en qualité de préfet d'Eure-et-Loir,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 portant nomination de Mme Françoise PEUCAT en qualité d'administratrice des finances publiques,

Vu l'arrêté du 9 juillet 2015 portant affectation de Mme Françoise PEUCAT en qualité d'administratrice des finances publiques à la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure-et-Loir.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir,

**DECIDE :**

**Article 1er :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise PEUCAT, la délégation qui lui est conférée par arrêté du préfet d'Eure-et-Loir en date du 5 octobre 2015 sera exercée par :

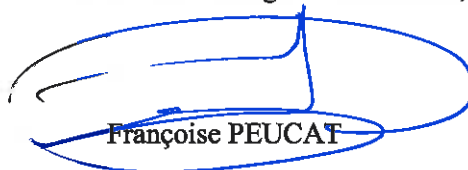
- Monsieur Michel HUET, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, à l'effet de signer les actes pour lesquels délégation a été donnée à Mme Françoise PEUCAT par l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2015,
- Monsieur Eric JOSEPH, Inspecteur des Finances Publiques, pour les programmes 156, 309 et 723 et pour la validation des opérations dans l'application Chorus formulaires,
- Monsieur Franck LUCEREAU, Inspecteur des Finances Publiques, pour les programmes 156, 309 et 723 et pour la validation des opérations dans l'application Chorus formulaires,
- Madame Dominique BERDIN, Contrôleuse Principale des Finances Publiques, pour les programmes 156, 309 et 723 et pour la validation des opérations dans l'application Chorus formulaire,
- Madame Evelyne MERCIER, Agente Administrative Principale des Finances Publiques, pour les programmes 156, 309 et 723 et pour la validation des opérations dans l'application Chorus formulaire,
- Madame Véronique DECARNE, Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, à l'effet de signer les actes pour lesquels délégation a été donnée à Mme Françoise PEUCAT par l'arrêté préfectoral du 5 octobre 2015,
- Madame Dominique KELCHE, Inspectrice des Finances Publiques pour le programme 156 relatif aux frais de déplacement et à leur validation dans l'application AGORA,
- Madame Liliane BELAISE, Agente Administrative Principale des Finances Publiques pour le programme 156 relatif aux frais de déplacement et à leur validation dans l'application AGORA,
- Madame Mireille MENI, Agente Administrative Principale des Finances Publiques, pour le programme 156 relatif aux frais de déplacement et à leur validation dans l'application AGORA,
- Madame Caroline OUDILL-ZERMATI, Agente Administrative Principale des Finances Publiques, pour le programme 156 relatif aux frais de déplacement et à leur validation dans l'application AGORA.

Cette subdélégation porte sur l'engagement et la liquidation des dépenses et des recettes.

**Article 2 :** L'Administratrice des Finances Publiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et qui s'appliquera dès sa publication.

Fait à Chartres le 9 octobre 2015,

L'Administratrice des Finances Publiques,  
Adjointe du Directeur Départemental,  
Directrice du Pôle Pilotage et Ressources,



Françoise PEUCAT